Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

ID: 059-215901687-20220629-2022_043-DE

Département du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement de LILLE

Ville de **CYSOING Nomenclature**

5.7



2022/043

Délibération du Conseil Municipal Du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 22 juin 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s: DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, CARPENTIER Guy, ROBIL Raphael, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, DUFOUR Amaury (19h10), LEFEBVRE Ludovic

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), FREMAUX Céline (pouvoir DEVILDER Marin), CORNE Adeline (pouvoir POUILLART Laurent) PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEQUIEN Valéry (pouvoir DUFOUR Amaury)

Etaient absents excusé :

POINT N°7 : Adhésion de la CCPC à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, la Communauté de communes a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et SLGRI - Stratégie locale de gestion du risque inondation.

Cette compétence prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de LILLE par convention financière entre les partenaires. La SLGRI était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse.

La création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte est en cours.

La Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

L'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE. Au 1er septembre 2022, La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

L'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision instituure, i adhession de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la

Aussi:

communauté. »

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Considérant que par cette modification statutaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage la prise de compétence SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation tel que définie dans l'article L211-7 du code de l'environnement.

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que cette compétence prendra effet au 1er septembre 2022.

Considérant que jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de LILLE par convention financière entre les partenaires.

Que la SLGRI était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse.

Considérant le projet de création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

Considérant que l'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

Considérant qu'au 1er septembre 2022, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Vu l'article L5214-27 du CGCT « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 20 mai 2022.

Ouï l'exposé de son Maire

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhesion par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE.

VOTE/ Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER Signé le 01/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication